



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 0679 CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 19 MAY 2015**  
**PORTANT AUTORISATION D'EXPORTATION DE PRODUITS MINIERES**  
**MARCHANDS POUR TRAITEMENT ET/OU COMMERCIALISATION**  
**A L'EXTERIEUR DU TERRITOIRE NATIONAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ**  
**NORDKAT GROUP SARL**

N° 03, Avenue Kasai, Commune et Ville de Lubumbashi

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 201 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0349/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° CAB/MIN/FINANCES/2014/149 du 18 août 2014 portant fixation des taux des droits, taxes, et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 0116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 25 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers de l'extraction à l'exportation » ;



Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 0797/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 18 décembre 2014 portant agrément au titre d'entité de traitement Catégorie A dans la Province du Katanga au profit de la société NORDKAT GROUP SARL ;

Considérant la demande d'autorisation d'exportation introduite par la société NORDKAT GROUP SARL en date du 29 avril 2015 et les pièces jointes à cette requête ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société **NORDKAT GROUP SARL**, dont les références sont ci-dessous identifiées :

- n° Identification Nationale : **441/1261/DPE/KAT/2014**
- n° du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, RCCM : **CD/L'SHI/RCCM/14 – B – 4002**
- n° compte bancaire à la RAW BANK : **1230-0034025-00-44 USD**

est autorisée à exporter, pour traitement ou commercialisation à l'extérieur du territoire national, les produits miniers ci-dessous définis et quantifiés :

- **840 (huit cent quarante)** tonnes de concentré d'étain, soit 28 lots de 30 tonnes chacun.

#### **Article 2 :**

La société **NORDKAT GROUP SARL** est tenue de solliciter de la Direction des Mines à Kinshasa ou de la Division Provinciale des Mines du Katanga, à Lubumbashi, une attestation de transport pour le déplacement des produits ci-dessus identifiés, en dehors des installations où ils ont été traités.

#### **Article 3 :**

L'exportation de ces produits miniers se fera après la présentation d'une déclaration d'origine et de vente de ce produit minier pour contrôle, à la Direction des Mines et/ou à la Division Provinciale des Mines du Katanga.

**Article 4 :**

La société **NORDKAT GROUP SARL** est tenue de présenter un exemplaire certifié, par la banque, du bon de paiement des taxes et droits de sortie à l'exportation.

Elle est en outre tenue de transmettre à la Direction des Mines, avec copie au service des Mines du ressort, un rapport mensuel de ses exportations en quantité et en valeur marchande.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 MAY 2015

**Martin KABWELULU**

**Ampliations**

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- CTCPM
- Div. Prov. Des Mines et Géol. du Katanga
- Société NORDKAT GROUP SARL